PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE « LE BASSIN DE LA VIRE » À MUSSON, MUSSY-LA-VILLE (MUSSON), BLEID, LATOUR, RUETTE, SAINT-MARD (VIRTON)

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo Céline Tellier

CADRE 1: RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

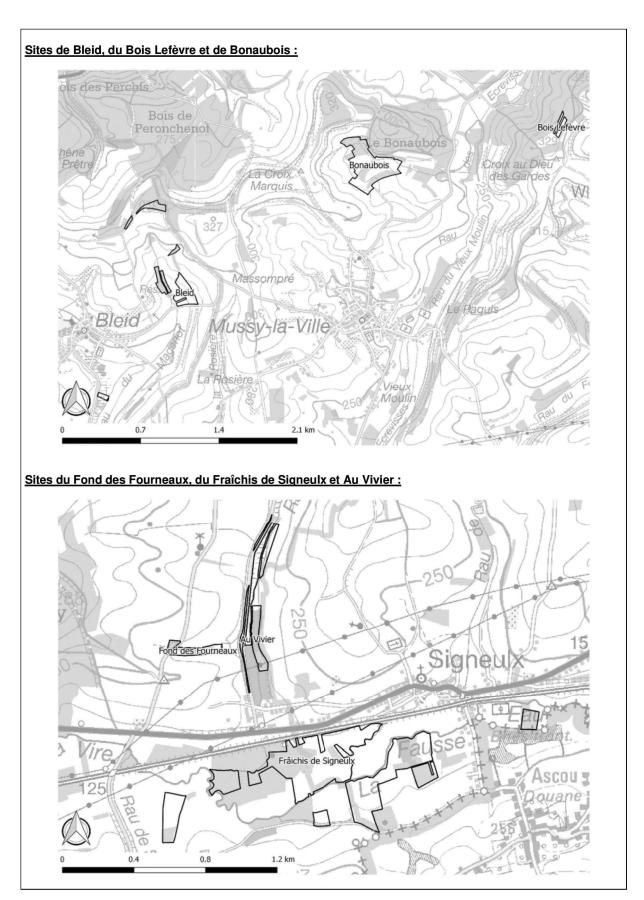
Nouvelle réserve naturelle domaniale.

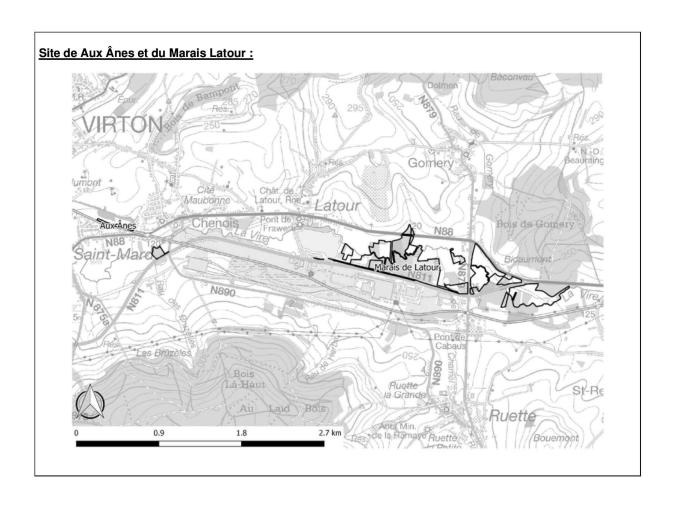
APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve Naturelle Domaniale « Le Bassin de la Vire » composé des sites suivants : Au Vivier Aux Anes Bleid Le Bois Lefèvre Bonaubois Le Fond des Fourneaux Le Fraichis de Signeulx Le Marais Latour	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonnement de Virton L'ingénieur Chef de Cantonnement Rue Croix Le Maire 17, 2ème étage, 6760 VIRTON

PROPRIETE COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION Région Wallonne (Natagora) Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 19 juin 2019 entre l'asbl Natagora et la Région wallonne dans le cadre du projet LIFE+Herbages 11Nat/BE/001060, qui prévoit que l'ensemble des terrains concernés soit rétrocédé à la Région wallonne à la fin dudit LIFE. Commune de Virton Deux conventions de mise à disposition de terrains ont été établies, l'une enregistrée le 8 septembre 2008 et CCGRND d'Arlon l'autre signée le 20 mars 2017, pour une durée de 30 années, tacitement renouvelable. c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 Commune de Musson 6700 Arlon Une convention de mise à disposition de terrain a été signée le 22 décembre 2009 pour une durée de 30 années, tacitement renouvelable. **CPAS Musson** Une convention de mise à disposition de terrain a été signée le 22 décembre 2009 pour une durée de 30 années, tacitement renouvelable. **CPAS de Virton** Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 15 octobre 2008 pour une durée de 30 années, tacitement renouvelable. PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe.

Surface cadastrale totale: 108 ha 44 a 53 ca

CADRE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE Vue d'ensemble des sites : Bois Lefèvre VIRTON Aŭx•Ânes PLANCHES IGN: 71/2 - 3 S et 71/6 - 7 N





CADRE 3: ASPECTS BIOLOGIQUES

INTRODUCTION: LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT D'ARLON

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement de Virton possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt. L'ensemble des réserves naturelles, avec leur configuration spatiale, proportionnent une continuité globale pour la conservation de la biodiversité dans l'ensemble du territoire.

De manière générale, les réserves naturelles de l'ensemble du Cantonnement sont composées de divers habitats, notamment des habitats prioritaires au niveau européen tels que des pelouses sur sable, des pelouses calcaires, des nardaies et des forêts alluviales. En outre, divers habitats remarquables par leur biodiversité complètent la réserve naturelle, tels que des bas marais alcalins, des prairies humides, des prairies mésophiles, des mégaphorbiaies, des landes et fourrés, des mares et des forêts de feuillus.

Grâce à cette diversité d'habitats remarquables, les réserves abritent plusieurs espèces rares et/ou protégées :

- Des plantes menacées d'extinction présentes dans l'annexe 6b de la LCN 1973 : l'Alchémille vêtue (Alchemilla filicaulis subsp. vestita), l'Orchis incarnat (Dactylorhiza incarnata), la Stellaire glauque (Stellaria palustris), la Laîche paradoxale (Carex appropinquata), la Parnassie des marais (Parnassia palustris), le Jonc à tépales obtus (Juncus subnodulosus), la Fougère des marais (Thelypteris palustris), la Linaigrette à larges feuilles (Eriophorum latifolium), l'Aconit napel (Aconitum napellus), l'CEillet deltoïde (Dianthus deltoïdes), l'Immortelle des sables (Helichrysum arenarium), le Bugle de Genève (Ajuga genevensis), le Pâturin bulbeux (Poa bulbosa), la Ronce des rochers (Rubus saxatilis), la Luzerne naine (Medicago minima), la Sauge des prés (Salvia pratensis), la Laîche des sables (Carex arenaria), la Laîche écailleuse (Carex lepidocarpa), le Souchet brun (Cyperus fuscus), le Torilis des moissons (Torilis arvensis), la Rhinanthe velu (Rhinanthus alectorolophus), l'Anémone pulsatilla (Pulsatilla vulgaris), l'Orobanche du thym (Orobanche alba), l'Orobanche du gaillet (Orobanche caryophyllacea), la Pulmonaire officinale sans taches (Pulmonaria obscura), l'Epiaire dressée (Stachys recta), la Campanule agglomérée (Campanula glomerata), le chardon roulant (Eryngium campestre) et l'Inule à feuilles de saule (Inula salicina). Des orchidées en danger ou vulnérables présentes dans la même annexe : Orchis militaire (Orchis militaris), Orchis bouffon (Orchis morio), Orchis pourpré (Orchis purpurea), Orchis pyramidal (Anacamptis pyramidalis), Gymnadénie moucheron (Gymnadenia conapsea);
- Des plantes menacées qui ne sont pas actuellement sous statut de protection: la Corrigiole des rives (Corrigiola litoralis), le Cirse laineux (Cirsium eriophorum), l'Orobanche du trèfle (Orobanche minor), la Bardane tomenteuse (Arctium tomentosum), le Brome faux-seigle (Bromus secalinus), la Véronique à feuilles luisantes (Veronica polita), la Molène faux-phlomis (Verbascum phlomoides);
- Des libellules en situation critique ou menacées: présentes dans l'annexe 2a et 9 (espèces de référence pour la définition de sites Natura 2000) comme l'Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale) ou dans l'annexe 2b comme le Leste brun (Sympecma fusca), la Cordulie à taches jaunes (Somatochlora flavomaculata), la Cordulie à deux taches (Epitheca bimaculata), le Cordulégastre bidenté (Cordulegaster bidentata) et l'Orthétrum bleuissant (Orthetrum coerulescens);
- Des papillons rares présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 comme le Petit Nacré (*Issoria lathonia*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), l'Azuré de l'esparcette (*Polyommatus thersites*), le Damier du plantain (*Melitaea cinxia*) et l'Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*), les deux derniers étant présents uniquement en Lorraine. Le Grand Nacré (*Argynnis aglaja*) est aussi en danger d'extinction en Région wallonne, même s'il n'est pas encore sous statut de protection ;
- Des hyménoptères protégés par l'annexe 2b de la LCN 1973 : Colletes cunicularius, Osmia bicolor, Andrena agilissima, Trachusa byssina, Bombus svivarum.
- Des reptiles présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973: le Lézard de souches (Lacerta agilis), espèce en danger présente uniquement en lorraine, le Lézard des murailles (Podarcis muralis), espèce quasi menacée dont sa limite nord de répartition est la Wallonie, ainsi que la Coronelle lisse (Coronella austriaca), présente au sud du sillon Sambre-et-Meuse;
- Des chauves-souris en danger critique d'extinction, protégés par l'annexe 2a de la LCN 1973 : le Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum), le Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), la Barbastelle (Barbastella barbastellus), le Grand Murin (Myotis myotis), le Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus), et le Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii);
- Une avifaune riche et diversifiée, avec des espèces présentes à l'annexe I de la LCN 1973, ainsi qu'à l'annexe 11 (oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000): des espèces nicheuses comme la Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) ou des espèces migratrices telles que la Bécassine des marais (Gallinago gallinago), mais aussi un nicheur rare et en danger d'extinction en Wallonie, le Torcol fourmilier (Jynx torquilla).

Ci-dessous, suit une description plus détaillée de la réserve naturelle du Bassin de la Vire, ainsi que des principaux sites qui conservent souvent les noms des lieux-dits cadastraux.

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE

Cette réserve naturelle représente un magnifique ensemble de sites, situés entre les villages de Latour et Signeulx, entre la Nationale 88 et la frontière française. Occupant les fonds de vallées de la Vire et de la Fausse Eau, cette réserve couvre environ 108 ha.

Le **Marais de Latour** est repris au sein du site Natura 2000 BE34064 « Vallées de la Vire et du Ton » et des SGIB « Marais de Latour » (code : 1223) et « Marais de la Vire à Saint-Rémy-Ruette » (code : 1964). **Aux Ânes**, un petit site à l'ouest de ce marais, fait partie du SGIB 3031 « Ligne SNCB 165 à Solumont-Chenois et pré voisin ».

Le **Fraîchis de Signeulx** est repris dans le SGIB 2338 « Fraîchis de Signeulx » et 2337 « Saint-Remy », ainsi que dans le site Natura 2000 BE34065 « Bassin supérieur de la Vire et du Ton ». Dans ce même site Natura 2000 mais au nord de la Nationale 88, suivant le ruisseau du Magenot et celui des Ecrevisses, on rencontre les sites de **Bonaubois** et **Bleid** repris dans le SGIB 2505 « Campagne de Mussy », le site du **Bois Lefèvre** inclus dans le SGIB 2502 « Campagne de Willancourt », ainsi qu'**Au Vivier** et le **Fond des Fourneaux** repris dans le SGIB 2339 « Ruisseaux du Corbé et du Magenot ».

Cette réserve naturelle permet des connexions entre plusieurs sites protégés à proximité : la ZHIB des Etangs de Latour (SGIB : 1222) ainsi que des réserves naturelles agréées (Prés de Latour, Marais de la Vire et la Cussignière, Ruisseau des Ecrevisses).

FLORE ET HABITATS REMARQUABLES

La plaine alluviale de la Vire au niveau du Marais de Latour et du Fraîchis Signeulx est particulièrement large, entre 400 et 600 m, de par la nature argileuse des sols. Elle est occupée par une mosaïque de prairies alluviales, fauchées ou pâturées de manière extensive, par des mégaphorbiaies ou de magnocariçaies, par des fourrés de saules ou bosquets de feuillus divers ainsi que par des morceaux d'aulnaie alluviale. La Vire ayant fortement surcreusé son lit, le drainage est le plus important au plus près de la rivière, tandis que le niveau de la nappe remonte en s'éloignant de la rivière, permettant le développement de milieux marécageux.

Des espèces d'intérêt communautaire ont été observées sur ce fond de vallée :

- des espèces menacées, l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*) et la Campanule étalée (*Campanula patula*) ;
- des espèces en danger telles que le Séneçon aquatique (*Senecio aquaticus*), le Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), le Scirpe des lacs (*Schoenoplectus lacustris*) et l'Orchis militaire (*Orchis militaris*) ;
- des espèces en danger qui ne sont pas encore sous statut de protection comme la Laîche des renards (*Carex vulpina*) et l'Epilobe à feuilles lancéolées (*Epilobium lanceolatum*);
- d'autres espèces remarquables comme l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), et la Listère ovale (*Listera ovata*).

Les autres sites qui complètent la vallée comportent des prairies mésophiles et des prairies humides parsemées d'arbres, d'arbustes et de petits bosquets de feuillus divers. On y observe des espèces menacées ou en danger qui ne sont pas encore sous statut de protection :

- le Brome en grappe (Bromus racemosus) aux Ânes,
- le Brome faux-seigle (Bromus secalinus) au Fond des Fourneaux,

FAUNE REMARQUABLE

Ce fond de vallée est particulièrement intéressant au niveau des papillons, des libellules et des oiseaux, cependant les inventaires doivent être actualisés dans certains sites.

Le Marais de Latour et le Fraîchis de Signeulx abritent :

- l'emblématique Cuivré des marais (Lycaena dispar);
- une population de pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), tandis que la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), le torcol (*Jynx torquilla*), la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), la Sarcelle d'été (Anas querquedula) et la pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) y sont observés occasionnellement ;
- des papillons d'intérêt, l'Azuré des cytises ou Argus bleu-violet (Glaucopsyche alexis), une espèce rare localisée en Lorraine, l'Azuré de l'ajonc (Plebejus argus), l'Azuré du trèfle (Cupido argiades), le Nacré de la ronce (Brenthis daphne), ou encore le Petit Nacré (Issoria lathonia);
- des libellules qui affectionnent particulièrement cet ensemble de milieux humides: le Leste brun (Sympecma fusca),
 espèce en situation critique, l'Orthétrum brun (Orthetrum brunneum), espèce thermophile actuellement en expansion au nord de l'Europe, le Leste sauvage (Lestes barbarus), espèce migratrice rare en Belgique;
- Une importante population de Triton crêté (*Triturus cristatus*) a trouvé refuge dans les mares creusées à Latour. Ce même complexe de mares a aussi rapidement gagné un intérêt odonatologique majeur avec 41 espèces différentes observées depuis leur creusement, sur un total de 65 espèces possibles en Wallonie.

Aux Ânes, on a observé le fameux Lézard de souches (*Lacerta agilis*) présent uniquement en Lorraine et le Lézard de murailles (*Podarcis muralis*).

La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) semble se plaire dans l'ensemble des sites formant partie de cette réserve naturelle, depuis Saint-Mard jusqu'aux sources du ruisseau du Magenot, où elle trouve abri et nourriture.

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

En général, la réserve du bassin de la Vire est en assez bon état de conservation. Cependant, des améliorations sont en cours :

- Par rapport aux zones refuge dans les prairies fauchées, elles doivent être instaurées dans tous les sites de la réserve. Celles existantes doivent être déplacées de manière annuelle, voire bis ou trisannuelle au maximum.
- Certaines zones pâturées (Au Vivier et au Marais de Latour) sont en train de se refermer, un pâturage en rotation avec une forte charge pendant deux à trois courtes périodes annuelles pourrait ouvrir à nouveau ces zones afin de permettre l'expression d'une flore plus diversifiée. Une intervention mécanique préalable serait conseillée.
- La présence importante des ligneux dans certains sites pourrait se solutionner en intégrant quelques chèvres au troupeau et pâturer tôt au printemps, notamment des saules et aulnes dans des milieux humides ainsi qu'un fort envahissement par des pruneliers dans des milieux plus secs.
- L'intérêt biologique des mares creusées au **Marais de Latour** est fortement réduit par l'arrivée d'une importante population d'épinoches et d'épinochettes ainsi que de carpes, qui menacent l'intérêt odonatologique et herpétologique du site. Une mise en assec temporaire en fin d'été (septembre) devrait être mise en œuvre au plus vite.
- Plusieurs parcelles correspondent soit à d'anciennes pâtures, soit à des prairies de fauche intensives, gérées maintenant par fauche tardive avec l'objectif de restaurer des prairies maigres de fauche. Cet objectif peine à être rencontré par manque de populations d'espèces typiques à proximité. Un sursemis serait nécessaire.
- Réouverture de certains sites par la coupe de ligneux avec la mise en place d'une gestion adaptée au maintien du milieu.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La vallée de la Vire est marquée par d'importantes populations de Balsamine de l'Himalaya (Impatiens glandulifera).

CADRE 4: MESURES GENERALES DE GESTION

OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE VIRTON

<u>L'objectif global de conservation</u> de l'ensemble des réserves naturelles du Cantonnement de Virton est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

Les objectifs spécifiques sont de :

- 1. Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
- Conserver et restaurer une diversité de milieux prairiaux de haute valeur biologique ainsi que les pelouses sur sable et les pelouses calcaires.
 Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
- 3. Conserver et restaurer les milieux ouverts marécageux de la réserve, notamment les bas marais alcalins. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux se fera également en fonction du contexte, l'accessibilité, l'humidité, les mosaïques d'habitats présents et les espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
- 4. Conserver et restaurer les milieux forestiers, en particulier les habitats prioritaires. Leur gestion en réserve intégrale est le mode de gestion recommandé. Cependant, cela implique de favoriser les espèces indigènes au détriment des espèces exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes, la lutte contre les invasives, la restauration, la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts et les coupes de sécurité en cas de besoin (exemple : bords de route).
- 5. Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées. Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique (bien que hors de portée du gestionnaire!).
- 6. Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (comme le *Lestes dryas* par exemple).
- 7. Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'éléments d'écotone et structurants tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surâgés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
- 8. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela implique de réaliser les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
- 9. Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indipène
- 10. Assurer le **suivi annuel de la gestion** afin d'apprécier l'évolution des habitats et d'analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux, le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, l'apparition des espèces exotiques, des infractions, ...
- 11. Assurer un suivi scientifique durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
- 12. Assurer une communication efficace entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
- 13. Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et **la sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Une annexe détaillée est mise à disposition afin de comprendre l'habitat de manière générale, avec sa physionomie et ses espèces typiques. Les différentes manières de gérer ces habitats sont expliquées, afin de pouvoir ajuster la gestion en fonction de l'évolution du milieu. Des bonnes pratiques pour chaque type de gestion, ainsi que des conseils face aux contraintes récurrentes trouvées dans la gestion de milieux ouverts biologiquement intéressants y sont aussi présentes.

Les réserves comportent souvent des espèces rares et protégées. Dans l'annexe figurent aussi une description de ces espèces et des modalités de gestion adéquates afin de les préserver et d'en augmenter l'aire de distribution.

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

L'objectif général de gestion est de :

Conserver la diversité de milieux présents sur le bassin grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci implique une vue d'ensemble et le respect de la faune sauvage.

> cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures de gestion spécifiques en faveur de la faune

Les objectifs opérationnels de gestion sont de :

Conserver les habitats prioritaires :

- Préserver la naturalité de l'aulnaie alluviale.
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.2 Forêts alluviales
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des prairies mésophiles et les prairies alluviales de haute valeur biologique via une gestion régulière adaptée à la flore et à la faune de l'habitat. De préférence gérer les prairies par fauche avec exportation, ou par pâturage le cas échéant (débroussaillage et coupe des ligneux quand nécessaire).
 - cf. à l'annexe 2 : 1.2. Gestion de milieux prairiaux
 - > cf. à l'annexe 2 : 2. Techniques de gestion spécifiques en milieux ouverts
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des milieux humides, notamment les mégaphorbiaies, par une gestion régulière ou occasionnelle, adaptée à la flore et à la faune de l'habitat (fauche avec exportation, pâturage, débroussaillage, coupe des ligneux).
 - > cf. à l'annexe 2 : 2.3.5 Comment gérer une zone humide ?
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.4 Mégaphorbiaies et magnocariçaies

Conserver les espèces prioritaires et/ou espèces parapluie :

- Préserver les populations d'orchidées présentes sur le bassin, notamment l'Orchis négligé et l'Orchis incarnat présentes au marais de Latour et au Fraîchis de Signeulx. La gestion adaptée à l'habitat est, de préférence, la fauche avec exportation ou à défaut, un pâturage, en juillet.
 - cf à l'annexe 2 · 4 1 Orchidées
- Préserver l'entomofaune rare liée aux habitats, notamment le Cuivré des marais dans les milieux humides, l'Azuré
 du trèfle dans les prairies et pelouses diverses, ainsi que le Petit Nacré dans les pelouses sèches (pour les deux
 derniers, soit la fauche est réalisée au 1er juillet, voire le 15 juillet au maximum, soit on maintient 30% de la surface
 en zone refuge).
 - > cf. à l'annexe 2 : 3.5.3 Cuivré des marais
- Préserver les populations de libellules rares, notamment le Leste brun.
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.6 Mares
 - > cf. à l'annexe 2 : 3.6. Libellules
- Préserver les populations de reptiles, notamment le Lézard de souches « Aux Ânes », ainsi que les populations de triton crêté au Marais de Latour.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.4 Reptiles
- Préserver l'avifaune rare et diversifiée présente sur le site, notamment la Pie-grièche écorcheur et le torcol (maintien des vieux peupliers et des fourmilières en prairies).
 - cf. à l'annexe 2 : 3.2 Avifaune

ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

Compte tenu de la configuration spatiale de l'ensemble des réserves naturelles du cantonnement, la gestion des espèces gibier doit être envisagée de manière globale, pour autant qu'elle ne nuise pas aux objectifs de conservation qui ont conduit à la mise sous statut de réserve.

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

IMPACT PAYSAGER

La gestion de la réserve maintient le caractère semi-ouvert de la région et sa qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local.

La réserve constitue un maillon essentiel dans ce contexte et s'intègre dans la continuité des réserves naturelles agrées de Natagora asbl (Prés de Latour, Marais de la Cussignière, Marais de la Vire, Beauregard, Ruisseau des Ecrevisses, Pré Morat, Abattis, Plate Dessous les Monts, Breuvanne) ainsi que d'Ardenne&Gaume asbl (Raymond Mayné, Marnière d'Ansart, Ribausa, Aisances de Moyen).

En outre, plusieurs sites de grand intérêt biologique sont proches de la réserve : Vallée du Ruisseau des Ecrevisses (code : 2503), Campagne de Willancourt (code : 2502), Vallée de la Chevratte (code : 1948), Vallée de Rabais (code : 1316), Ruisseau de Radru (code : 1002), Boucle du Ton à Saint-Léger (code : 2506).

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

Les enquêtes publiques ont été réalisées par les communes de Musson et Virton du 15 juin 2020 au 14 juillet 2020.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Au Vivier :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
Propriété de Vii	rton (convention du 8	-09-2008) :			555
VIRTON	2 - Bleid	Α	Cochan rivière	417 N	0,1493
VIRTON	2 - Bleid	Α	Cochan rivière	420 N	0,8575
VIRTON	2 - Bleid	Α	Cochan rivière	420 P	1,2263
VIRTON	2 - Bleid	С	Au Vivier	343 G	0,5008
VIRTON	2 - Bleid	С	Au Vivier	349 V	0,4795
VIRTON	2 - Bleid	С	Au Vivier	351 K	0,1268
Propriété Régio	on wallonne :			•	
VIRTON	2 - Bleid	С	Au Vivier	348 T	1,4946
				Sous-total :	4,8348
	priété de Virton – con	-			T
Commune	Division		Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
VIRTON	2 - Bleid	Α	Aux ânes	333 N pie	0,6879
Bleid :					1
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
Propriété CPAS	S de Virton :				
VIRTON	2 - Bleid	Α	Magenot	1781 A	2,3051
VIRTON	2 - Bleid	A	Magenot	1808 A	0,5316
VIRTON	2 - Bleid	A	Magenot	1814 C	0,4217
VIRTON	2 - Bleid	A	Tucrit	1930 A	0,3085
Propriété Régio	on wallonne :			Ť	
VIRTON	2 - Bleid	A	Magenot	1853 C	0,5319
VIRTON	2 - Bleid	Α	Magenot	1870 A	1,0451
VIRTON	2 - Bleid	A	***************************************	1966 A	0,2610
VIRTON	2 - Bleid	A		1993 B	1,2100
VIRTON	2 - Bleid	Α	Prés Merlin	96 A	0,3734
VIRTON	2 - Bleid	A	Prés Merlin	97 A	0,0186
				Sous-total :	7,0069
Le Bois Lefèvr	'e (propriété Région w	vallonne):			
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
MUSSON	1 - Musson	А	Bois Lefevre	311 D	0,2930
MUSSON	1 - Musson	Α	Bois Lefevre	311 E	0,3270
MUSSON	1 - Musson	А	Bois Lefevre	311 L	0,3370
<u> </u>				Sous-total :	0,9570

Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
Propriété de Na	tagora avant rétrocessi	on à la Ré	gion wallonne :		
MUSSON	2 - Mussy-la-Ville	В		723	0,1740
MUSSON	2 - Mussy-la-Ville	В		727 A	0,8440
Propriété Régio	n wallonne :				
MUSSON	2 - Mussy-la-Ville	В	A Bertonvaux	666 B	2,4930
MUSSON	2 - Mussy-la-Ville	В	A Bertonvaux	670 C	0,2250
MUSSON	2 - Mussy-la-Ville	В	entre les deux prés	717 A	0,0030
MUSSON	2 - Mussy-la-Ville	В	aux vieux prés	717 C	4,8350
MUSSON	2 - Mussy-la-Ville	В	au dessus des vieux prés	734 A	2,0460
MUSSON	2 - Mussy-la-Ville	В	aux petites aisances	769	0,5230
MUSSON	2 - Mussy-la-Ville	В	aux petites aisances	773 B	0,1800
MUSSON	2 - Mussy-la-Ville	В	aux Petites Aisances	774 E	0,3290
MUSSON	2 - Mussy-la-Ville	В	aux Petites Aisances	774 F	0,6580
MUSSON	2 - Mussy-la-Ville	В	aux Petites Aisances	776	0,2440
				Sous-total :	12,5540
PR PU B 99	Division 2 - Bleid	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
VIRTON		С	Au Hennelle	371 E	0,2880
VIRTON	2 - Bleid	С	Au fond des Fourneaux	373 F	0,2964
VIRTON	2 - Bleid	С	Au fond des Fourneaux	373 G	0,8909
Y W 1 - 1 Y 1 1				Sous-total :	1,4753
Le Fraichis de			<u></u>		
Commune	Division	Section	Lieu-dit	Sous-total :	
Le Fraichis de Commune Propriété de Mu	Division	Section	Lieu-dit		
Commune Propriété de Mu	Division esson :			nº parcelle	Surface (ha)
Commune <i>Propriété de Mu</i> MUSSON	Division usson: 2 - Mussy-la-Ville	С	A la Trenardière	n° parcelle	Surface (ha)
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON	Division asson: 2 - Mussy-la-Ville 2 - Mussy-la-Ville	C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles	n° parcelle 1179 A 1246 C	Surface (ha) 1,3833 0,0315
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON	Division 2 - Mussy-la-Ville 2 - Mussy-la-Ville 2 - Mussy-la-Ville	C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles	n° parcelle 1179 A 1246 C 1265 A	1,3833 0,0315 0,2595
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON	Division 2 - Mussy-la-Ville 2 - Mussy-la-Ville 2 - Mussy-la-Ville 2 - Mussy-la-Ville	C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles	n° parcelle 1179 A 1246 C	Surface (ha) 1,3833 0,0315
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété du CP	Division 2 - Mussy-la-Ville	C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles	n° parcelle 1179 A 1246 C 1265 A 1267 A	1,3833 0,0315 0,2595 0,5250
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété du CF	Division 2 - Mussy-la-Ville	C C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles A la Planchette	n° parcelle 1179 A 1246 C 1265 A 1267 A	1,3833 0,0315 0,2595 0,5250
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété du CP MUSSON MUSSON	Division 2 - Mussy-la-Ville	C C C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles A la Planchette A la Trenadière	n° parcelle 1179 A 1246 C 1265 A 1267 A	1,3833 0,0315 0,2595 0,5250
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété du CP MUSSON MUSSON MUSSON Propriété de Na	Division 2 - Mussy-la-Ville	C C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles A la Planchette A la Trenadière	n° parcelle 1179 A 1246 C 1265 A 1267 A	1,3833 0,0315 0,2595 0,5250 1,7327 2,7339
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON Propriété du CF MUSSON MUSSON Propriété de Na MUSSON	Division 2 - Mussy-la-Ville	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles A la Planchette A la Trenadière	n° parcelle 1179 A 1246 C 1265 A 1267 A 1143 A 1174 A	1,3833 0,0315 0,2595 0,5250 1,7327 2,7339
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété du CP MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété de Na MUSSON	Division 2 - Mussy-la-Ville	C C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles A la Planchette A la Trenadière	n° parcelle 1179 A 1246 C 1265 A 1267 A	1,3833 0,0315 0,2595 0,5250 1,7327 2,7339
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété du CP MUSSON MUSSON Propriété de Na MUSSON MUSSON Propriété de Na MUSSON MUSSON MUSSON Propriété Régio	Division 2 - Mussy-la-Ville	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles A la Planchette A la Trenadière gion wallonne:	n° parcelle 1179 A 1246 C 1265 A 1267 A 1143 A 1174 A	1,3833 0,0315 0,2595 0,5250 1,7327 2,7339 0,8778 0,3097
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON Propriété du CF MUSSON MUSSON Propriété de Na MUSSON Propriété de Na MUSSON MUSSON Propriété Région MUSSON	Division 2 - Mussy-la-Ville	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles A la Planchette A la Trenadière gion wallonne: Aux Grands Lacs	n° parcelle 1179 A 1246 C 1265 A 1267 A 1143 A 1174 A 1190 A 1271 A	1,3833 0,0315 0,2595 0,5250 1,7327 2,7339 0,8778 0,3097
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON Propriété du CF MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété de Na MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété Région MUSSON MUSSON	Division 2 - Mussy-la-Ville	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles A la Planchette A la Trenadière gion wallonne: Aux Grands Lacs Aux Grands Lacs	n° parcelle 1179 A 1246 C 1265 A 1267 A 1143 A 1174 A 1190 A 1271 A 1094 B 1102 B	1,3833 0,0315 0,2595 0,5250 1,7327 2,7339 0,8778 0,3097
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété du CF MUSSON MUSSON MUSSON Propriété de Na MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété Région MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON	Division 2 - Mussy-la-Ville	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles A la Planchette A la Trenadière gion wallonne: Aux Grands Lacs Aux Grands Lacs Aux Grands Lacs	n° parcelle 1179 A 1246 C 1265 A 1267 A 1143 A 1174 A 1190 A 1271 A 1094 B 1102 B 1105 A	1,3833 0,0315 0,2595 0,5250 1,7327 2,7339 0,8778 0,3097 0,3081 0,7250 0,4633
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété du CP MUSSON MUSSON Propriété de Na MUSSON	Division 2 - Mussy-la-Ville	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles A la Planchette A la Trenadière gion wallonne: Aux Grands Lacs	1179 A 1246 C 1265 A 1267 A 1143 A 1174 A 1190 A 1271 A 1094 B 1102 B 1105 A 1108 D	1,3833 0,0315 0,2595 0,5250 1,7327 2,7339 0,8778 0,3097 0,3081 0,7250 0,4633 0,1625
Commune Propriété de Mu MUSSON MUSSON MUSSON MUSSON Propriété du CP MUSSON MUSSON	Division 2 - Mussy-la-Ville	C C C C C C C C C C C C C C C C C C C	A la Trenardière Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles Sous la Haye des Chapelles A la Planchette A la Trenadière gion wallonne: Aux Grands Lacs Aux Grands Lacs Aux Grands Lacs	n° parcelle 1179 A 1246 C 1265 A 1267 A 1143 A 1174 A 1190 A 1271 A 1094 B 1102 B 1105 A	1,3833 0,0315 0,2595 0,5250 1,7327 2,7339 0,8778 0,3097 0,3081 0,7250 0,4633

C	Aux Culées Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet At Pré de Gomery At Pré de Gomery At Pré de Gomery Au Pré de Gomery Ies Grandes Culées aux Prés des Poulins	203 A 207 A 213 A 214 A 215 A 219 L 219 P 220 221 222 223 A 158 A 317 A	1,5810 0,2300 0,0275 0,9113 0,0311 0,2140 0,2850 0,1768 0,1792 0,0840 0,2400 2,4988 0,7072
C	Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Pré de Gomery At Pré de Gomery At Pré de Gomery Au Pré de Gomery	207 A 213 A 214 A 215 A 219 L 219 P 220 221 222 223 A	0,2300 0,0275 0,9113 0,0311 0,2140 0,2850 0,1768 0,1792 0,0840 0,2400
C	Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Pré de Gomery At Pré de Gomery At Pré de Gomery Au Pré de Gomery Au Pré de Gomery Au Pré de Gomery	207 A 213 A 214 A 215 A 219 L 219 P 220 221 222	0,2300 0,0275 0,9113 0,0311 0,2140 0,2850 0,1768 0,1792 0,0840
C	Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet At Pré de Gomery At Pré de Gomery At Pré de Gomery Au Pré de Gomery	207 A 213 A 214 A 215 A 219 L 219 P 220 221	0,2300 0,0275 0,9113 0,0311 0,2140 0,2850 0,1768 0,1792
C	Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet At Pré de Gomery At Pré de Gomery At Pré de Gomery	207 A 213 A 214 A 215 A 219 L 219 P 220	0,2300 0,0275 0,9113 0,0311 0,2140 0,2850 0,1768
d C d C d C d C d C	Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet At Pré de Gomery At Pré de Gomery	207 A 213 A 214 A 215 A 219 L 219 P	0,2300 0,0275 0,9113 0,0311 0,2140 0,2850
d C d C d C d C	Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet At Pré de Gomery	207 A 213 A 214 A 215 A 219 L	0,2300 0,0275 0,9113 0,0311 0,2140
d C d C d C	Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet	207 A 213 A 214 A 215 A	0,2300 0,0275 0,9113 0,0311
d C d C d C	Au Rouvlet Au Rouvlet Au Rouvlet	207 A 213 A 214 A	0,2300 0,0275 0,9113
d C	Au Rouvlet Au Rouvlet	207 A 213 A	0,2300 0,0275
d C	Au Rouvlet	207 A	0,2300
U	Aux Culées	203 A	1,5810
d C			
d C	Aux Culées	196 A	0,1909
d C	Aux Culées	173 D	0,4024
d C	Aux Culées	171 B	0,4740
d C	Aux Culées	168 A	0,4890
d C	Aux Culées	167	0,1207
d C	Aux Culées	165 A	0,3340
d C	Aux Culées	160	0,4499
sy-la-Ville C		1319 C	0,2930
sy-la-Ville C	grand Brul	1317 A	0,6550
sy-la-Ville C	Au Geai	1287 A	0,0240
sy-la-Ville C	Au Geai	1284	0,1460
sy-la-Ville C	Au Geai	1282 A	2,4982
sy-la-Ville C	Au Geai	1278 C	0,0040
sy-la-Ville C	Au Geai	1270 A	0,1482
sy-la-Ville C	Sous la Haye des Chapelles	1263 B	0,1250
sy-la-Ville C		1258 G	0,1990
		1244 B	0,0516
		1221 D	0,5290
sy-la-Ville C		1217 E	0,8904
		****	0,2763
			0,4518
			0,3576
			0,3715
		***	2,1436 0,3376
	sy-la-Ville C	sy-la-Ville C Au Geai sy-la-Ville C Sous la Haye des Chapelles sy-la-Ville C Au Geai	Sy-la-Ville C Au Geai 1192 Sy-la-Ville C Au Geai 1196 B Sy-la-Ville C Au Geai 1196 C Sy-la-Ville C Au Geai 1197 A Sy-la-Ville C Au Geai 1199 B Sy-la-Ville C Sous la Haye des Chapelles 1217 E Sy-la-Ville C Sous la Haye des Chapelles 1221 D Sy-la-Ville C Sous la Haye des Chapelles 1244 B Sy-la-Ville C Sous la Haye des Chapelles 1258 G Sy-la-Ville C Sous la Haye des Chapelles 1263 B Sy-la-Ville C Au Geai 1270 A Sy-la-Ville C Au Geai 1278 C Sy-la-Ville C Au Geai 1284 A Sy-la-Ville C Au Geai 1287 A Sy-la-Ville C Au Geai 1287 A Sy-la-Ville C Au Geai 1319 C Aux Culées 160

Le Marais de Latour :

Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
Propriété de Na	atagora avant rétro	cession à la Ré	gion wallonne :		
VIRTON	2 - Bleid	В		24 B	1,5770
VIRTON	2 - Bleid	В		25 A	0,2600
VIRTON	2 - Bleid	В		27 D	0,2880
VIRTON	2 - Bleid	В		52 A	0,1030
VIRTON	2 - Bleid	В		52 B	0,6420

VIRTON	2 - Bleid	В		53 A	1,2060
VIRTON	2 - Bleid	В		77 A	0,0542
VIRTON	4 - Latour	A		1016 F	0,4610
VIRTON	4 - Latour	A		387 A	0,0720
VIRTON	4 - Latour	A		387 B	0,0610
VIRTON	4 - Latour	A		396	0,1240
VIRTON	4 - Latour	A		511	0,3860
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Champs	1340 E	0,0225
VIRTON	5 - Ruette	A	Huompont	1359 F	0,0952
Propriété Région		1 8	Tridomponi	110001	10,0002
VIRTON	2 - Bleid	В	Fontaine Berne	1 D	0,9510
VIRTON	2 - Bleid	В	Fontaine Berne	1 E	0,4750
VIRTON	2 - Bleid	В	A la Fontaine Berne	1 G	0,4320
VIRTON	2 - Bleid	В	Bouillon	1 H	0,0430
VIRTON	2 - Bleid	В	Bouillon	10 D	0,0215
VIRTON	2 - Bleid	В	Bouillon	10 E	0,0305
VIRTON	2 - Bleid	В	Bouillon	11 D	0,5030
VIRTON	2 - Bleid	В	A la Fontaine Berne	11 E	0,1140
VIRTON	2 - Bleid	В	Bouillon	12	0,2080
VIRTON	2 - Bleid	В	Bouillon	13 A	0,3990
VIRTON	2 - Bleid	В	Bouillon	14 A	0,1785
VIRTON	2 - Bleid	В	Bouillon	14 B	0,1695
VIRTON	2 - Bleid	В	Bouillon	15 A	0,3990
	2 - Bleid	В	Bouillon	17 A	0,3990
VIRTON		В	Bouillon	18 A	0,0940
VIRTON	2 - Bleid		Bouillon	19 B	0,0940
VIRTON	2 - Bleid	B			
VIRTON	2 - Bleid	В	Fontaine Berne	2	0,5500
VIRTON	2 - Bleid	В	Pré des Maîtres	20 S 22 A	0,7431
VIRTON	2 - Bleid	<u>В</u> В	Pré des Maîtres Fontaine Berne		0,7790
VIRTON	2 - Bleid			3 A	0,9470
VIRTON	2 - Bleid	В	Long Pré	6 B	0,1930
VIRTON	2 - Bleid	В	Long Pré	6 C	0,6077
VIRTON	2 - Bleid	В	les Truches	63 B	0,4518
VIRTON	2 - Bleid	B	les Truches	63 C	0,9955
VIRTON	2 - Bleid	В	Bouillon	8 B	0,2488
VIRTON	2 - Bleid	В	Bouillon	9	0,1350
VIRTON	2 - Bleid	С	Sous Bicaumont	10	0,2365
VIRTON	2 - Bleid	С	Sous Bicaumont	7 A	0,5243
VIRTON	2 - Bleid	C	Sous Bicaumont	8 B	0,1310
VIRTON	2 - Bleid	C	Sous Bicaumont	9	0,2500
VIRTON	4 - Latour	A	Entre Deux Eaux	1015 B	0,5300
VIRTON	4 - Latour	A	Les Etoulettes	1023 B	0,1720
VIRTON	4 - Latour	Α	Entre Deux Eaux	1023 D	0,0860
VIRTON	4 - Latour	A	Les Prés des Portiers	1026 E	2,0845
VIRTON	4 - Latour	A	Entre Deux Eaux	1054 W	0,1670
VIRTON	4 - Latour	Α	Les Prés des Portiers	1054 X	0,0685
VIRTON	4 - Latour	Α	Les Prés des Portiers	1054 Y	0,0325
VIRTON	4 - Latour	A	A Corbion	363 B	0,2400
VIRTON	4 - Latour	Α	A Corbion	367	0,1870

MDTON		Ι ,	TA Oction	000 4	0.0000
VIRTON	4 - Latour	A	A Corbion	369 A	0,3200
VIRTON	4 - Latour	A	A Corbion	370	0,7310
VIRTON	4 - Latour	A	A Corbion	371	0,3470
VIRTON	4 - Latour	A	A Corbion	372	0,3260
VIRTON	4 - Latour	A	A Corbion	373 A	0,3000
VIRTON	4 - Latour	Α	A Corbion	374 D	0,5620
VIRTON	4 - Latour	Α	A Corbion	375	0,2880
VIRTON	4 - Latour	A	A Corbion	377	0,2800
VIRTON	4 - Latour	Α	A Corbion	380 A	0,0750
VIRTON	4 - Latour	Α	A Corbion	381 A	0,2800
VIRTON	4 - Latour	Α	A Corbion	382	0,7750
VIRTON	4 - Latour	Α	A Corbion	383	0,3650
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	384	0,2030
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	385	0,7480
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	386 A	0,2530
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	386 B	0,2700
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	388 A	0,1950
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	388 B	0,1940
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	389	0,0430
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	390 A	0,1210
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	390 B	0,1200
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	391 A	0,1800
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	395 B	0,0440
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	395 C	0,1613
VIRTON	4 - Latour	Α	Sous Regiveau	512	0,0610
VIRTON	4 - Latour	В	Les Quatre Fauchées	836 F	0,0080
VIRTON	4 - Latour	В	Les Quatre Fauchées	837 G	0,0160
VIRTON	4 - Latour	В	Les Quatre Fauchées	837 H	0,0010
VIRTON	5 - Ruette	Α		1306 B	0,2765
VIRTON	5 - Ruette	Α		1306 C	0,2765
VIRTON	5 - Ruette	Α	Basse Yvire	1324 D	0,6560
VIRTON	5 - Ruette	Α	Basse Yvire	1326	0,0780
VIRTON	5 - Ruette	Α	Basse Yvire	1328 A	0,2560
VIRTON	5 - Ruette	Α	Basse Yvire	1334	0,9270
VIRTON	5 - Ruette	Α	Huompont	1335 D	0,2500
VIRTON	5 - Ruette	Α	Huompont	1335 G	0,2420
VIRTON	5 - Ruette	A	Huompont	1337 C	0,4442
VIRTON	5 - Ruette	A	Huompont	1342 A	0,3770
VIRTON	5 - Ruette	A	Huompont	1345 K	0,3163
VIRTON	5 - Ruette	A	Huompont	1347 F	0,0584
VIRTON	5 - Ruette	A	Huompont	1348 E	0,0500
VIRTON	5 - Ruette	A	Basse Yvire	1349	0,1280
VIRTON	5 - Ruette	A	Basse Yvire	1350 C	0,1280
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Champs	1360 F	0,0998
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Champs	1360 F	0,0343
VIRTON	5 - Ruette			1360 G	0,0343
VIRTON		A 	Les Champs	1361 F	0,0272
	5 - Ruette	A 	Les Champs		
VIRTON	5 - Ruette	<u>A</u>	Les Champs	1363 E	0,6438
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Courts Champs	1364 E	0,0019

VIDTONI	5 Duette	Ι .	I Ohamaa	1005 F	0.1000
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Champs	1365 F	0,1928
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Champs	1365 G	0,0275
VIRTON	5 - Ruette	A	Sur Chamel	1384 D	0,9304
VIRTON	5 - Ruette	A	Culée de Chamel	1400 K	0,1710
VIRTON	5 - Ruette	Α	Culée de Chamel	1400 L	0,1220
VIRTON	5 - Ruette	Α	Culée de Chamel	1400 M	0,1460
VIRTON	5 - Ruette	Α	Culée de Chamel	1400 P	0,3070
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1403	0,6200
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1412 G	0,1714
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1412 H	0,2213
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1412 K	0,1779
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1412 L	0,4598
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1415	0,1540
VIRTON	5 - Ruette	Α	Noires Terres	1513	0,1560
VIRTON	5 - Ruette	Α	Noires Terres	1514	0,1510
VIRTON	5 - Ruette	Α	Noires Terres	1515	0,3170
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1517 A	0,2814
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1518 B	0,1790
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1518 C	0,2130
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1518 E	0,1060
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1518 F	0,1060
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1520 A	0,3760
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1520 B	0,3800
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1521	0,1730
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1522	0,1620
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1523 D	0,3150
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1524 A	0,6260
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1525	1,8850
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1526 B	0,1590
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1527	0,2080
VIRTON	5 - Ruette	Α	Saul de l'Hôtel	1528	0,2070
VIRTON	5 - Ruette	Α	Les Grands Prés	1530 A2	0,3770
VIRTON	5 - Ruette	Α	Les Grands Prés	1530 B2	0,4290
VIRTON	5 - Ruette	Α	Les Grands Prés	1530 C2	0,2980
VIRTON	5 - Ruette	A	Saul de l'Hôtel	1530 T	0,2680
VIRTON	5 - Ruette	Α	Les Grands Prés	1530 V	0,2790
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Grands Prés	1530 W	0,2750
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Grands Prés	1530 X	0,2890
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Grands Prés	1530 Y	0,2490
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Grands Prés	1530 T	0,2940
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Grands Prés	1531 D	0,7970
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Grands Prés	1531 B	0,4950
VIRTON	5 - Ruette	A	Les Grands Prés	1534 B	1,9200
		-			
VIRTON	5 - Ruette	Α	Les Grands Prés	1536 D	0,2360
VIRTON	5 - Ruette	Α	Le Bouvret	1537 A	0,1080
VIRTON	5 - Ruette	Α	Le Bouvret	1538 A	0,1240
VIRTON	5 - Ruette	A	Le Bouvret	1539 A	0,1100
VIRTON	5 - Ruette	A	Le Bouvret	1540 C	0,1510
VIRTON	5 - Ruette	A	Le Bouvret	1540 D	0,1500

VIRTON	5 - Ruette	Α	Le Bouvret	1541 B	0,3620
VIRTON	5 - Ruette	Α	Le Bouvret	1544 C	0,3670
VIRTON	5 - Ruette	Α	Le Bouvret	1545	0,2670
VIRTON	5 - Ruette	Α	Le Bouvret	1546	0,1820
VIRTON	5 - Ruette	Α	Le Bouvret	1547	0,1820
VIRTON	6 - Saint-Mard	В	Les Grands Angles	1204 D	1,2299
				Sous-total:	51,8986
				Total:	108,4453

Réserve naturelle domaniale 'Le Bassin de la Vire' à Musson et Virton

